

Plan pluriannuel pour la pêche dans les eaux occidentales

Au cours de la période de session de février, le Parlement se prononcera sur l'approbation formelle d'un plan pluriannuel de gestion des pêches dans les eaux occidentales (région du nord-est de l'Atlantique située le long de la côte occidentale de l'Union). Le plan proposé recouvre les pêcheries exploitant les stocks de poissons et de crustacés vivant à proximité du fond de la mer (les espèces démersales), y compris les stocks d'eau profonde.

Contexte

Dans le cadre de la politique commune de la pêche, les plans pluriannuels constituent le cadre de gestion à long terme des stocks halieutiques par pêcherie et par bassin maritime. L'adoption de ces plans est devenue une priorité pour toutes les eaux de l'Union après la réforme de 2013, en vue de restaurer et de maintenir les stocks halieutiques à des niveaux durables. Une série de plans pluriannuels ont donc été lancés pour des pêcheries spécifiques, en [mer Baltique](#) et en [mer du Nord](#) (adoptés respectivement en juillet 2016 et en juillet 2018), ainsi que dans la [mer Adriatique](#) et la [Méditerranée occidentale](#) (actuellement en discussion au Parlement et au Conseil).

Proposition de la Commission européenne

Le 23 mars 2018, la Commission européenne a proposé un [plan pluriannuel](#) pour la gestion des pêcheries démersales dans les eaux occidentales. Ce plan prévoit des mesures d'exploitation correspondant au rendement maximal durable (RMD, c'est-à-dire la quantité la plus élevée de poissons pouvant être prélevés sur un stock sans en perturber la reproduction), pour certains stocks économiquement importants, à savoir le bar, le cabillaud, la cardine, la baudroie, l'églefin, le merlan, le merlu, la lingue bleue, le lieu jaune, la plie, la sole commune et la langoustine. Ces mesures recouvrent également plusieurs stocks d'eau profonde: le sabre noir, le béryx, le grenadier de roche et la dorade rose. Les flottes de pêche concernées sont principalement des navires allemands, belges, britanniques, espagnols, français, irlandais et portugais.

Le plan a pour objectifs l'exploitation durable des stocks et la prise en compte des informations scientifiques les plus récentes dans les décisions relatives aux possibilités de pêche. Il est également destiné à faciliter le respect de l'obligation de débarquement dans les pêcheries mixtes qui caractérisent les espèces démersales. Le plan suit le modèle établi par le plan pour la mer du Nord et modifie, dans le même sens, certains éléments du plan de la mer Baltique. Il permet une certaine souplesse dans la définition des possibilités de pêche, en fixant des fourchettes de mortalité par pêche sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, et impose des mesures de sauvegarde si les stocks sont inférieurs aux limites biologiques de sécurité.

Position du Parlement européen

Le 9 octobre 2018, la commission de la pêche (PECH) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur le plan, mais n'a pas approuvé la décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles avec le Conseil. Le 25 octobre 2018, le Parlement a adopté des [amendements](#) à la proposition par 437 voix pour, 103 contre et 11 abstentions, ce qui a permis à la commission d'ouvrir des négociations en trilogue. À l'issue de deux cycles de négociations, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire le 27 novembre 2018. L'accord, approuvé par la commission PECH le 23 janvier 2019, maintient la position du Parlement sur plusieurs points, tels que l'extension de la zone dans laquelle le bar est géré sur la base du RMD ainsi que la gestion de la pêche récréative lorsqu'elle a une incidence significative sur un stock. Le texte convenu doit à présent être approuvé formellement par le Parlement au cours de la période de session de février.

Rapport en première lecture: [2018/0074 \(COD\)](#); Commission compétente au fond: PECH; Rapporteur: Alain Cadec (PPE, France). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» consacré à ce sujet.

